RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture

Arrêté du 19 octobre 2023

portant nomination des examinateurs qualifiés, adjoints au jury du concours externe pour l'accès au corps de technicien d'art de classe normale, métiers de la céramique, spécialité « céramique » du ministère de la culture, organisés au titre de l'année 2023

La ministre de la culture,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2012-230 du 16 février 2012 modifié portant statut particulier du corps des techniciens d'art ;

Vu l'arrêté du 26 février 2014 modifié fixant les règles d'organisation générale, la nature et les programmes des épreuves des concours de recrutement dans le corps des techniciens d'art ainsi que la composition des jurys ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2014 modifié fixant la liste des métiers et des spécialités dans lesquels exercent les techniciens d'art ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2023 modifié autorisant, au titre de l'année 2023, l'ouverture d'un concours externe pour l'accès au corps de technicien d'art de classe normale du ministère de la culture ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2023 portant nomination des membres du jury du concours externe pour l'accès au corps de technicien d'art de classe normale, métiers de la céramique, spécialité « céramique » du ministère de la culture, organisé au titre de l'année 2023,

Arrête:

Article 1er

Sont nommés en qualité d'examinateurs qualifiés, adjoints au jury du concours externe pour l'accès au corps de technicien d'art de classe normale, métiers de la céramique, spécialité « céramique » du ministère de la culture, organisé au titre de l'année 2023, dans le cadre de l'épreuve pratique d'admission :

pour la conception du sujet et la correction de l'épreuve pratique relative à l'étape de production « moulage-tournage en plâtre » (catégorie « fabrication ») : M. Clément HUBAULT, chef de travaux d'art, branche professionnelle « création contemporaine », domaine d'activité « céramique », atelier moulage-tournage en plâtre, cité de la céramique-Sèvres et Limoges ;

pour la conception du sujet et la correction du sujet de l'épreuve pratique relative à l'étape de production « pose de fonds » : Mme Géraldine LONGIN, technicienne d'art de classe exceptionnelle, métiers de la céramique, spécialité « céramique », bureau du service de la décoration, cité de la céramique-Sèvres et Limoges.

Article 2

Fig. (e décret e 29/9-29) de 13 février 2003 na lifte résult

a falfer reide, getr i in rafe fur tig ser on gad

Le secrétaire général du ministère de la culture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

The lagranger of 2013-250 do not be digital analyzing state production, particulation on correct

Fait le 19 octobre 2023

La ministre de la culture, Pour la ministre et par délégation : La sous-directrice du pilotage et de la stratégie,

Aude de MARTIN de VIVIES